

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026 À 20H30

Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Julie BESSAC-FRAYSSINET - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS -

Absents ou excusés : Jean-Claude VIRENQUE - Emmanuel BREVET

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Présentation de l'Etat récapitulatif 2025 des indemnités des élus municipaux
- Présentation de la note brève et synthétique jointe au compte financier unique
- Approbation du compte financier unique 2025 : budget principal de la commune
- Approbation du compte financier unique 2025 : budget annexe « eau et assainissement »
- Approbation du compte financier unique 2025 : budget annexe « Boulangerie »
- Approbation du compte financier unique 2025 : budget annexe « Lotissement Bellevue 2 »
- Approbation du compte financier unique 2025 : budget annexe « Lotissement le Puech »
- Affectation du résultat 2025 : budget principal de la commune reprenant les résultats du budget Boulangerie clôturé au 31.12.2025
- Affectation du résultat 2025 : budget annexe « eau et assainissement »
- Vote de crédits anticipés en investissement au budget principal 2026
- Avis du Conseil Municipal sur le changement de nom de la nouvelle communauté de communes en « Lévézou Communauté de Communes »
- Attribution de subvention pour les voyages scolaires des classes de 3ème et 5ème du collège Jean Amans de Pont-de-Salars
- Extension de réseau électrique : Convention de servitudes pour réseau ENEDIS sur la parcelle B 610 - 62 route de la Cibadière derrière l'école
- Renforcement de poste électrique secteur la Mayre de Dious route de Falgayrettes - Convention de passage de réseaux et convention de mise à disposition de terrain avec le SIEDA
- Additif à l'ordre du jour du 19.02.2026 : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public « toiture salle des fêtes pour installation exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque »
- Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie LAJUGIE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 DECEMBRE.2025

Décision du conseil : approbation à l'unanimité

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE

DECISION N° 01-2026- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0001 » du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0001 portant sur les parcelles B1042 et B1403, 75 rue des Glycines

PRESENTATION DE L'ETAT RECAPITULATIF 2025 DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

M. le Maire présente aux élus l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux en 2025.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 38700 ET PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Un dysfonctionnement de l'application informatique de la DGFIP « comptes de gestion dématérialisés SPL » a duré quasiment tout le mois de février. En effet, jusqu'au 24 février la plateforme était inutilisable et nous n'avons pas pu effectuer les échanges de données nécessaires pour une validation de comptes financiers uniques définitifs pour la réunion de ce soir.

Malgré tout une présentation des comptes financiers est faite sur la base des données connues, le vote est reporté à une prochaine séance.

La note de présentation brève et synthétique est également présentée à l'assemblée.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

Un dysfonctionnement de l'application informatique de la DGFIP « comptes de gestion dématérialisés SPL » a duré quasiment tout le mois de février. En effet, jusqu'au 24 février la plateforme était inutilisable et nous n'avons pas pu effectuer les échanges de données nécessaires pour une validation de comptes financiers uniques définitifs pour la réunion de ce soir.

Malgré tout une présentation des comptes financiers est faite sur la base des données connues, le vote est reporté à une prochaine séance.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - 38702

Un dysfonctionnement de l'application informatique de la DGFIP « comptes de gestion dématérialisés SPL » a duré quasiment tout le mois de février. En effet, jusqu'au 24 février la plateforme était inutilisable et nous n'avons pas pu effectuer les échanges de données nécessaires pour une validation de comptes financiers uniques définitifs pour la réunion de ce soir.

Malgré tout une présentation des comptes financiers est faite sur la base des données connues, le vote est reporté à une prochaine séance.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE 2 – 38703

Un dysfonctionnement de l'application informatique de la DGFIP « comptes de gestion dématérialisés SPL » a duré

quasiment tout le mois de février. En effet, jusqu'au 24 février la plateforme était inutilisable et nous n'avons pas pu effectuer les échanges de données nécessaires pour une validation de comptes financiers uniques définitifs pour la réunion de ce soir.

Malgré tout une présentation des comptes financiers est faite sur la base des données connues, le vote est reporté à une prochaine séance.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PUECH - 38704

Un dysfonctionnement de l'application informatique de la DGFIP « comptes de gestion dématérialisés SPL » a duré quasiment tout le mois de février. En effet, jusqu'au 24 février la plateforme était inutilisable et nous n'avons pas pu effectuer les échanges de données nécessaires pour une validation de comptes financiers uniques définitifs pour la réunion de ce soir.

Malgré tout une présentation des comptes financiers est faite sur la base des données connues, le vote est reporté à une prochaine séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL 38700

Ce point est reporté à une date ultérieure comme le vote des comptes financiers uniques 2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT -38701

Ce point est reporté à une date ultérieure comme le vote des comptes financiers uniques 2025

OBJET : VOTE DE CREDITS ANTICIPES – DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 38700

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des crédits anticipés au budget principal pour permettre de réaliser des travaux et achats en investissement:

- dans le cadre de la délégation de gestion de la compétence eau potable conclue par convention avec Lévézou communauté de communes

- pour l'aménagement d'un espace bureau pour les agents techniques dans l'atelier communal, la réfection de la toiture de l'abri de jardin de la maison d'assistantes maternelles et pour la réfection du sol du rez-de-chaussée de l'ancienne agence postale

M. le Maire précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du budget principal (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 224 047.83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 56 011.96 €, soit 25% de 224 047.83 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription au budget principal de crédits en dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers
 - o article 45811 « opération sous mandat n°1 » : 5 000.00 €
- Opération 197 - Bâtiments communaux :
 - o Article 2138 « autres constructions » : 1 000.00 €
 - o Article 2131 « bâtiments publics » : 2 000.00 €
- Opération 204 – Salle des fêtes
 - o Article 2131 « bâtiments publics » : 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de M. le Maire
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus. Ces montants seront reportés au budget primitif 2026

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS ET LEVEZOU-PARELOUP

M. le Maire rappelle que la fusion au 1^{er} janvier 2026 des communautés de communes Pays de Salars et Lévézou-Pareloup a donné naissance à une entité : la communauté de communes du Lévézou.

Par délibération 2026-043 du 14 janvier 2026 reçue en mairie le 19 janvier 2026, l'assemblée délibérante de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de changer le nom de la structure en :

« Lévézou Communauté de Communes »

Conformément aux articles L5211-20 et L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de nom engendre une modification des statuts de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la modification de nom envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification de nom sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le changement de nom de la communauté de communes en « Lévézou Communauté de Communes »
- Charge M. le Maire de notifier de transmettre cette décision à la communauté de communes.

OBJET : VOYAGES SCOLAIRES DES CLASSES DE 5^{ème} ET 3^{ème} DU COLLEGE JEAN AMANS DE PONT-DE-SALARS : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

M. le Maire, informe le Conseil Municipal que le collège public Jean Amans de Pont-de-Salars, sollicite une aide financière de la commune à l'organisation des voyages scolaires des classes de 5^{ème} et 3^{ème} en 2026.

Les élèves en classe de 5^{ème} vont faire du ski dans les Pyrénées du 16 au 20 février 2026, les élèves de classe de 3^{ème} se rendront en Espagne en Andalousie du 12 au 17 avril 2026.

10 enfants de Comps bénéficieront de ces voyages : 6 en classe de 5^{ème} et 4 en classe de 3^{ème}.

M. le Maire présente les budgets des voyages à l'assemblée, il demande ensuite aux élus s'ils souhaitent participer et à quelle hauteur. Il rappelle également qu'en 2025, la commune a apporté une aide financière à hauteur de 12€ /enfant de la commune scolarisés en classe de 5^{ème} et 20€/enfant scolarisés en classe de 3^{ème}.

M. BADET Nicolas étant concerné puisqu'un de ses enfants est scolarisé en classes de 3^{ème} dans ce collège, se retire pour ce vote.

Le Conseil Municipal est favorable mais s'interroge malgré tout sur l'utilisation par le Collège de l'aide allouée par les communes : reversement des montants alloués à chaque élève de la commune, versement au « pot commun » pour diminuer le reste à charge global pour tous les élèves. M. le Maire a sollicité des renseignements complémentaires avant la réunion mais s'agissant d'une période de vacances scolaires, il n'a réussi à joindre personne. Des précisions seront demandées ultérieurement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'apporter une aide financière au Collège Jean Amans de Pont-de-Salars à hauteur de 12 €/enfant de 5^{ème} et 20 €/enfant de 3^{ème}
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune
- D'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette dépense.

OBJET : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau électrique doivent être entrepris pour permettre la réalisation d'un projet privé de production d'énergie photovoltaïque route du Viala. ENEDIS sollicite notre accord pour l'installation sur la parcelle B 610, propriété communale, sise 62 Route de la Cibadière, une canalisation souterraine et ses accessoires, dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale de 4m environ. M. le Maire précise également que sont déjà présents sur la parcelle des équipements du réseau électrique.

M. le Maire présente donc le projet de convention et le plan annexe qui lui ont été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité ou sens du vote :

- D'autoriser l'extension de réseau et la pose d'une canalisation électrique et ses accessoires sur la parcelle B610 comme indiqué dans le projet de convention présenté
- De solliciter la rédaction d'un acte authentique en vue de sa publication au bureau des hypothèques, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tout autre pièce nécessaire à l'exécution de cette décision (acte notarié...).

OBJET : RENFORCEMENT DE POSTE ELECTRIQUE secteur la Mayre de Dious: CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LE SIEDA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement du poste électrique ITPCOMPS doivent être réalisés dans le secteur de la Mayre de Dious. Ces travaux nécessitent la pose sur les parcelles B1462 et B1455, appartenant à la commune, d'équipements électriques :

- 60 m de réseaux électriques souterrains (ligne HTA 20KV et ligne BTA 230-400V et gaine en attente)
- un poste de transformation de courant électrique (PSSA : poste au sol simplifié de type A)

M. le Maire présente donc au Conseil Municipal les projets de conventions :

- de passage des réseaux électriques souterrains sur les parcelles B1455-B1462
- de mise à disposition de terrain (7.5 m² environ), parcelle B1455, pour l'installation du poste de transformation de courant électrique
- le plan annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité ou sens du vote :

- D'autoriser les travaux de renforcement du poste électrique IPTCOMPS secteur de la Mayre des dious (Route de Falgayrettes) tel que présenté par M. le Maire
- D'autoriser la pose des réseaux électriques souterrains sur les parcelles B1455 et B1462, ainsi que la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle B1455
- De solliciter la rédaction d'actes authentiques en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les frais des dits actes restant à la charge du SIEDA
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de passage de réseaux et la convention de mise à disposition de terrain avec le SIEDA ou tout autre pièce nécessaire à l'exécution de cette décision (acte notarié...).

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COMPS-LA-GRAND-VILLE aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture de la toiture du complexe toiture du complexe salle des fêtes-cantine –cantine

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20240930-01 et la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe salle des fêtes-cantine

M. le Maire a été contacté par le représentant de la société MT SUN concernant la rédaction de l'article 10 de la convention d'occupation signé pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe de la salle des fêtes.

Il souhaiterait que cet article soit modifié pour y inclure une clause de renonciation à recours réciproque en cas de dommage.

Voici la rédaction actuelle de l'article 10 et la proposition de modification

ARTICLE 10 - DOMMAGES ET ASSURANCES

Dommages

Le Bénéficiaire s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune tout fait, quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Commune.

Le Bénéficiaire est responsable et supportera tous les frais de réparation de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont elle doit répondre, par le fait de toute personne qu'elle aurait autorisée à pénétrer sur le site objet de la présente convention, ou par le fait des choses qu'elle a sous sa garde, ainsi que de tout dommage imputable à la centrale photovoltaïque objet de la présente Convention, que le dommage soit subi par la Commune, les usagers des bâtiments, ou par des tiers.

Au cas où le dommage causé aux installations de la Commune mettrait obstacle à leur bon fonctionnement, le Bénéficiaire ou son assurance supportera les coûts de toute nature découlant de l'interruption du bon fonctionnement des bâtiments. A défaut de réalisation des travaux de réparation à la charge du Bénéficiaire dans un délai de 1 (UN) mois à compter d'une mise en demeure, ces travaux pourront être réalisés d'office par la Commune aux frais, risques et périls du Bénéficiaire. En cas de sinistre (aléa de type tempête, averse de grêle etc...) ou de désordres affectant les panneaux (hot spots, oxydation des busbars, délamination, fissures etc...), le Bénéficiaire pourra procéder au remplacement complet ou partiel de l'installation conformément aux exigences réglementaires sans que la Collectivité Propriétaire puissent s'y opposer.

Assurances

Dès la signature de la Convention, le Bénéficiaire est responsable de la réalisation de l'Équipement et de son exploitation dans le cadre des dispositifs du présent contrat.

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'Équipement, de son fonctionnement et de son exploitation.

En particulier, le Bénéficiaire devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques électriques, d'incendie, d'effondrement, de voisinage, de dégâts des eaux, d'explosion et autres dommages pouvant survenir du fait de la construction ou de l'exploitation de la centrale photovoltaïque par le Bénéficiaire sur les toitures mises à disposition.

Le Bénéficiaire communiquera à la Collectivité Propriétaire, si besoin et sur demande, la copie des attestations d'assurance et de leurs avenants dans le mois suivant la demande.

De son côté, la Collectivité Propriétaire doit avoir contracté une assurance garantissant :

Ses bâtiments, hors panneaux photovoltaïques, contre les risques aléatoires assurables et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de bris des glaces, de dégâts par l'eau et le gel, de tempête, de catastrophes naturelles, d'émeutes et mouvements populaires ;

Sa responsabilité civile de propriétaire d'immeuble ;

Ses biens mobiliers (matériel, mobilier, agencements, marchandises) contre les risques aléatoires assurables et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de bris des glaces et enseigne, de dégâts par l'eau et le gel, de tempête, de catastrophes naturelles, d'émeutes et mouvements populaires ;

M. le Maire présente donc le projet de modification de l'article 10 :

Le preneur renonce, ainsi que son assureur, à tout recours contre le bailleur et ses assureurs pour tout dommage causé aux biens loués, quelle qu'en soit la cause.

Le bailleur renonce à tout recours contre le preneur et son assureur pour tout dommage causé à l'immeuble .

Le Preneur devra en conséquence assurer les biens pris en location auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue pour les risques suivants :

** Incendie-Explosions, Foudre,*

** Chute d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicules terrestres,*

** Dégâts des eaux (y compris conséquences du gel),*

** Vol (détériorations et vols des parties immobilières).*

** Bris de glaces,*

** Catastrophes naturelles,*

** Tempête, grêle et neige sur toitures,*

** Attentats et vandalisme.*

La police d'assurance devra prévoir une clause de renonciation à recours réciproque

Le preneur devra justifier annuellement d'une attestation d'assurance pour l'occupation de la toiture et d'un contrat de maintenance de l'installation de panneau photovoltaïque

Les autres articles demeurant inchangés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas répondre favorablement à la proposition d'avenant pour modification de l'article 10 de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe salle des fêtes-cantine. Le Conseil Municipal ne souhaite pas inclure de clause de renonciation à recours réciproque en cas de dommage.

Demande à M. le Maire de notifier cette décision à la société MT SUN.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que dans le cadre des travaux d'extension de réseau électrique pour réalisation d'un projet privé de production d'énergie photovoltaïque route du Viala, une ouverture de tranchée devra être effectuée le long de la route de la Cibadière. M. le Maire souhaite donc qu'en parallèle soient enfouis les réseaux télécom et électricité existants. La commune et le SIEDA devraient participer financièrement à hauteur de 50% chacun aux frais liés à la sur-largeur de tranchée.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal des problèmes sur le réseau d'eau potable survenus pendant la période des fêtes de fin d'année (manque de pression notamment sur un lieu-dit). Il s'agissait d'un problème sur la canalisation qui va à Bonnecombe, il a été traité.

Certains habitants de ce lieu se plaignaient toujours de souci de bulles d'air et courant février de la couleur de l'eau.

Des analyses ont été réalisées chez eux et chez une autre personne domiciliée plus haut sur le réseau. Les résultats partiels, à part le carbone organique total mesuré à 3 mg(C)/L au lieu de 2 max, ne montrent rien d'anormal. Les résultats bactériologiques sont à venir.

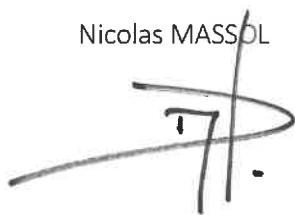
Depuis la réunion, les résultats bactériologiques se sont avérés normaux.

Séance levée à 23h30

Fait à Comps-la -Grand-Ville le 02 mars 2026

Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LASSERRE-LAJUGIE



Approuvé à l'unanimité en séance du 04 mars 2026

Publié sur le site internet le